

Atelier 16: l'allaitement un droit.

Rapport rédigé par Barbara Strandman

L'allaitement concerne directement 2 personnes: la mère, l'enfant.

I. La mère :

A- A droit à 1 information correcte de santé publique.

Il faut pouvoir dire que les bébés allaités sont en meilleure santé. En France la presse a souvent tendance à minimiser ; il ne faut pas exagérer, il ne faut pas culpabiliser la mère. Il y a quelques temps un article dans le New York Times a dans le cadre de la campagne américaine de promotion de l'allaitement effectué un parallèle en termes de santé publique entre le non-allaitement et la tabagie.

Depuis l'année 2000 le taux d'allaitement à la naissance en France a passé le seuil psychologique des 50 %. Aujourd'hui nous en sommes à environ 60 %. Les autorités sanitaires et médicales ont longtemps été réservées à propos de l'allaitement. Pour mesurer cela on peut citer par exemple les propos de ce chef de service dans une réunion sur le carnet de santé de l'enfant, carnet qui doit comporter quelques lignes sur l'allaitement : « Ah, encore la mamellite du ministère ! »

C'est en fait via le sujet de l'obésité infantile que l'allaitement est progressivement devenu une préoccupation de santé publique.

- Le premier plan nutrition santé (2001- 2005) comporte une phrase qui ouvre la porte à l'allaitement.

- Le deuxième plan (2006-2010) comporte une page qui indique qu'il faut « promouvoir systématiquement l'allaitement maternel lors du 4^e mois de grossesse » (dépend de la mise en place effective de cette visite). Jusqu'à présent les groupes de travail sur le sujet (par ex. en Seine St Denis) parlaient « d'accompagner l'allaitement ».

B- Le droit à une information de santé individuelle, le droit d'être aidé.

La formation initiale est ridiculement pauvre en matière d'allaitement. Les connaissances sur ce sujet dépendent beaucoup de la volonté personnelle de se former sur ce thème.

La COFAM a organisé un certain nombre de journées régionales de sensibilisation à l'allaitement pour susciter cette envie.

En 2002 sont parues les recommandations de l'ANAES destinées aux professionnels de santé. C'est important pour les parents car cela permet de ne pas passer pour « une folle dingue ». Ces recommandations peuvent se trouver sur le site www.sante.gouv.fr cliquer sur publication puis pédiatrie néonatalogie. Avec la mise en place de la HAS (Haute Autorité de Santé) les nouvelles publications se trouvent sur le site : www.has-sante.fr de même, allez sur publications puis pédiatrie néonatalogie. On y trouve le guide « Favoriser l'allaitement maternel – Processus d'évaluation » de très grande qualité. En particulier il recommande de ne pas se fier aux informations du Vidal pour les prescriptions.

En 2005, l'AFSA explique que la stérilisation des biberons n'est pas nécessaire pour les nouveau-nés (quel soit le type de lait maternel ou industriel). Il fixe la durée de conservation du lait maternel à 48 heures (ce qui est un gros progrès par rapport aux informations antérieures). Cependant ces recommandations sont assez frileuses si l'on considère que :

- la littérature médicale envisage plutôt une durée de 8 jours avec un grade A (niveau de preuve maximale)
- à une conférence aux EU le président des lactariums déclarait garder le lait humain a destination des prématurés (population plus fragile que les bébés à terme) 12 jours.
- Une étude sur le lait congelé, décongelé (bref tout ce qui n'est pas recommandable) a montré que la charge bactérienne restait quasiment nulle.

Salle : Attention tous les frigos ne refroidissent pas de nos jours aux 4 degrés souhaitables.

Le lait ne devrait pas être réchauffé au micro-ondes : réchauffement inégal et donc risque de brûlure. Cette pratique est néanmoins fréquente en crèche voire même dans certains hôpitaux.

Récemment des formations ont eu lieu pour montrer aux professionnels des crèches l'aspect du lait maternel (colorations, agrégats...). En effet ceux-ci ne le connaissaient pas, étaient fréquemment déconcertés et jetaient le lait pensant qu'il « avait tourné ».

Salle : le micro-ondes fonctionne par accélération des particules d'eau, processus complexe à maîtriser, il semble que ce moyen de chauffer endommage les aliments, il est donc à éviter en dehors du risque de brûlure.

En France il n'y a pas d'interdiction de l'allaitement en public pour indécence. Il est possible de subir deci-dela des remarques mais celles-ci n'ont aucune base légale.

En Scandinavie le congé maternité est d'environ un an, en GB il est de six mois et devrait passer à 9 mois en avril prochain.

Salle : il faut faire valoir son droit à la pause allaitement.

Elle ne peut être refusée jusqu'à ce que l'enfant ait un an. Voir l'article de Martine Herzog-Evans. Pour les fonctionnaires il faut argumenter davantage car les circulaires indiquent que l'enfant doit être sur place, ce qui évidemment est rare.

Salle : Chef de service d'une maternité : campagne pour l'allaitement maternel où le sein est caché, répression de l'image du corps allaitant, de l'amour. Sondage annonçant que 60 % des Français seraient choqués par l'allaitement en public.. Claude pense que la personne confond avec les EU, elle est certaine de ces références.

Salle : congé post-natal ridiculement petit. Claude : possibilité de congé pathologique mais attention aux possibilités de contrôle (qui nécessitent la reprise immédiate du travail) et à ne pas inscrire comme tel le motif (certains médecins croient bien faire).

Les textes du code du travail sont assez anciens et parlent de chambre d'allaitement qui ferait comme une crèche d'entreprise. Avec le travail de

toiletage du code en cours ce texte risque de tomber car obsolète (jamais réellement mis en oeuvre).

La rémunération des pauses allaitement était prévu dans le débat parlementaire mais n'apparaît pas dans les textes. Cependant la plupart du temps l'employeur ignore ce flou et rémunère spontanément ce temps. La France a ratifié des conventions internationales du travail sur les droits de la maternité, mais...

Salle : la crèche d'entreprise a désormais le vent en poupe.

La difficulté pour les femmes de se bagarrer avec son employeur est une cause importante d'abandon de l'allaitement.

Déplacement professionnel : cas de l'employée Sephora qui a refusé une mutation loin du foyer pour cause d'allaitement et a eu gain de cause au procès.

II. L'enfant : Le droit à être allaité.

En cas de séparation des parents il s'avère de plus en plus que la garde partagée n'est pas une solution satisfaisante. Jusqu'à présent la LLL proposait d'argumenter sur l'âge et pas sur l'allaitement afin de ne pas desservir la femme qui risquait - compte tenu des normes sociétales - de passer pour un cas pathologique. Or deux cas récents viennent renouveler la réflexion :

- Arrêt à Dax du Juge des Affaires Familiales
 - Arrêt à Douai (cours d'appel)
- prennent en compte l'allaitement jusqu'à deux ans.

Se basent sur les Droit de l'Homme et la Convention des droits de l'enfant de 1989 qui donne droit aux enfants aux meilleurs soins et à la meilleure alimentation.

Les questions que cela pose :

- obligation pour la mère d'allaiter ?
- obligation pour l'État de fournir du lait humain ?

Aux EU de plus en plus de parents non allaitants (seins endommagés par la chirurgie, adoption) tentent de se fournir via Internet en lait humain. Le phénomène a pris suffisamment d'importance pour que l'Académie de pédiatrie écrive quelques phrase de mise en garde (secteur non réglementé, peut être tout à fait autre chose) dans les *guidelines* 2005.

La culture de l'allaitement se reconstruit progressivement même si c'est par peur des virus. Il est légal d'allaiter un autre enfant, ce qui ne l'est pas c'est de vendre ce lait.

Intervention de la salle signalant le signalement d'un enfant de 7 ans au Juge des Affaires Familiales (une tétée donnée dans le cadre d'une gastro carabinée).

Nombreuses interventions dans la salle donnant lieu à la décision d'un atelier spécifique pour envisager comment soutenir cette famille.